



VILLE DE  
SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 040-214002735-20240918-DEC2024\_08-AU



**DECISION N°2024/08**

## Tarif bénéficiaires du dispositif sport santé municipal

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;  
VU la délibération n°2020/16 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment de «Fixer, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération, les tarifs des services communaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées».

VU la délibération 2022/73 ayant pour objet « Engagement et modalités de mise en œuvre d'une politique sport-santé ».

VU le règlement du dispositif sport santé de la commune de Saint Martin de Seignanx

CONSIDERANT l'article 10 du règlement du dispositif sport santé de la commune de Saint Martin de Seignanx qui stipule « Le dispositif est ouvert pour une durée de 12 mois et pour un coût de dix euros pour le bénéficiaire »

CONSIDERANT donc la nécessité de créer le tarif du dispositif sport santé municipal :

### DECIDE

**Article 1 :** de fixer le tarif du dispositif sport santé municipal à 10,00€ (dix euros) pour 12 mois.

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Saint Vincent de Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, le 18 septembre 2024

Julien FICHOT, le Maire,

